



Convention de gestion d'un gîte à Chauves-souris : « Grotte de la cascade de Glandieu » (Commune de Brégnier-Cordon, Ain)

Préambule

Le premier partenariat entre la commune de Brégnier-Cordon et le CREN a été formalisé par la signature d'une convention de gestion des pelouses de Brégnier-Cordon en 2001. Depuis, 4 avenants ont été signés pour l'extension de la gestion sur les pelouses et pour la tourbière du Mont de Cordon.

En juillet 2011, une nouvelle convention de gestion pour la grotte de la cascade de Glandieu a été signée : la commune met à disposition du CREN la grotte afin que ce dernier mette en œuvre les moyens nécessaires à la sauvegarde de ses qualités biologiques.

Considérant que :

Le contexte particulier de la grotte de la cascade de Glandieu a amené le CREN à se rapprocher de partenaires techniques experts et complémentaires des problématiques liées au site. Ils sont à ce titre co-signataires de la présente convention dont l'objectif est de définir les modalités de partenariat entre :

La commune de Brégnier-Cordon, propriétaire de la grotte,
représentée par son maire, **Monsieur Robert Mériaudau,**
siégeant à la Mairie, Brégnier Village 01300 BREGNIER-CORDON

Le CREN (Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels)
représenté par son président, **Monsieur Jean-Yves CHETAILLE,**
siégeant à la Maison forte - 2, rue des Vallières - 69390 VOURLES,

La LPO (anciennement Centre Ornithologique Rhône-Alpes- Faune Sauvage)
représenté par sa présidente **Madame Marie-Paule De Thiersant**
siégeant 32, rue Sainte Hélène-Maison Rhodanienne de l'Environnement-69002 LYON

Le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ain (CDS01)
représenté par son président, **Monsieur Frédéric MEIGNIN,**
siégeant à la Maison de la vie associative -Bd Irène Joliot Curie - 01000 Bourg en Bresse

Enjeux biologiques justifiant la gestion du site et présentation des partenaires de la convention

La Grotte de Glandieu est située sur la commune de Brégnier-Cordon au sud du Bugey. Elle est particulièrement remarquable d'un point de vue géomorphologique et biologique (faunes cavernicoles).

Les conditions climatiques qui règnent dans cette cavité et son environnement proche lui valent d'être utilisée par plusieurs espèces de chauves-souris menacées à l'échelle européenne (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe). Elle fait partie du site Natura 2000 FR8201641 « Milieux remarquables du Bas-Bugey » désigné en 1999. L'un des objectifs de la gestion de ce site Natura 2000 est la maîtrise de la fréquentation des gîtes à chauves-souris cavernicoles. La fiche action CS3 prévoit d'équiper les grottes les plus sensibles de grilles de protection.

L'entrée de la grotte a été ouverte en 1967 par le spéléo-club d'Hauteville Lompnes (01). Sur une proposition des spéléologues (notamment M. R.Excoffier) elle a ensuite été équipée dans les années 1970 d'une grille de protection par la commune de Brégnier-Cordon, dans le but d'éviter les atteintes au milieu :

- Faunistique : Faunes troglobies, troglaphiles et troglaxènes
- Géologique : Concrétionnements, remplissages, témoins géomorphologiques.

La **commune de Brégnier-Cordon**, propriétaire de l'entrée de la grotte, œuvre depuis de nombreuses années en faveur de la protection de la grotte notamment en contrôlant son accès par la mise à disposition de la clé de la porte d'entrée.

Il s'avère aujourd'hui que la porte d'entrée est régulièrement vandalisée et que la configuration de la grille de protection n'est pas favorable à la circulation des chauves-souris. Si certaines parviennent à franchir l'obstacle, l'adaptation de la grille dans une configuration optimale ne pourra que favoriser l'accès à la grotte pour d'autres individus et espèces.

Le **CREN** assure le rôle de structure animatrice du site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey ». Il a rédigé le document d'objectifs du site en étroite collaboration avec la LPO (anciennement CORA Faune Sauvage) et le CDS 01 pour les aspects chiroptérologiques. Il est maintenant chargé par l'Etat de sa mise en œuvre.

Sur la région Rhône-Alpes, l'ensemble des personnes travaillant à l'étude et la protection des chauves-souris composent le **Groupe Chiroptères Rhône-Alpes (GCRA)**, réseau transversal de la LPO (anciennement CORA Faune Sauvage). Au regard de leurs compétences, les membres du GCRA et les salariés de la LPO (anciennement CORA Faune Sauvage) sont impliqués dans les diverses actions de connaissance, protection et sensibilisation sur les chauves-souris. A ce titre, la LPO (anciennement CORA Faune Sauvage) est désignée comme animateur du Plan d'actions en faveur des Chiroptères en Rhône-Alpes par la DREAL.

Le **Comité Départemental de Spéléologie (CDS01)**, organe déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie est agréé environnement et protection civile. Il

fédère et coordonne la pratique de la spéléologie dans l'Ain pour toute personne licenciée en tant que représentant de la fédération délégataire pour l'activité. Historiquement les premiers protecteurs et explorateurs de la grotte de Glandieu, plusieurs de ses membres ont agi de longue date en faveur de la connaissance et de la préservation des chauves-souris sur ce site :

- Par le comptage des populations.
- Par la tenue de données faunistiques et leurs mise à disposition à l'animateur du Plan d'actions en faveur des Chiroptères en Rhône-Alpes.
- Par des actions de sensibilisation auprès du grand public.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 :

La LPO (anciennement CORA-FS) et le CDS01 apportent leurs compétences et leurs expertises techniques dans la gestion de la grotte de la cascade de Glandieu. A ce titre, ils sont co-signataires de la présente convention et deviennent co-gestionnaires du site.

Article 2 : Champ d'application -

La présente convention porte sur la totalité de la grotte de la cascade de Glandieu située à Brégnier-Cordon sur la parcelle 1435, section A (28 ha) du cadastre communal,

Article 3 : Durée de la convention –Renouvellement – Dénonciation

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans et prend effet à compter de sa date de signature. Elle est enregistrée en préfecture. Elle est ensuite renouvelée tacitement pour une durée analogue.

La résiliation de la présente convention à l'initiative d'une des parties nécessitera obligatoirement une information préalable par lettre avec accusé de réception au CREN avec copie à l'ensemble des co-signataires, dans un délai minimal de 3 mois avant la date anniversaire annuelle de sa signature.

Article 4 : Engagement des parties

L'ensemble des 4 partenaires signataires s'engage à :

- Ne prendre aucune initiative ou à n'autoriser aucune action de nature à porter atteinte à l'intégrité du site et à se conformer aux prescriptions de la future notice de gestion du site.
- Participer à l'apport de données et à la rédaction des documents
- Signer le carnet de suivi de fréquentation à chaque visite du site (cf art. 5.4)

4.1. Le CREN s'engage à :

- Rester l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions relatives au patrimoine naturel identifié dans la convention de partenariat et ses avenants.
- Coordonner et rédiger la rédaction d'une notice de gestion précisant les enjeux, les objectifs et les actions à mettre en œuvre sur le site.
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires, dans la mesure des financements qui auront pu être obtenus à cet effet à la sauvegarde du site et à en faire annuellement le bilan financier.
- Définir en concertation avec les co-gestionnaires toute action de gestion sur le site.
- Réaliser un bilan annuel des actions, des suivis scientifiques et de la fréquentation du site et d'en tenir informés les co-gestionnaires.

4.2. La commune de Brégnier-Cordon s'engage à :

- Autoriser l'accès pour les co-gestionnaires à la parcelle sus citée ainsi qu'à la grotte.
- Autoriser le CREN à mettre en œuvre soit directement, soit par l'intermédiaire de partenaires ou de prestataires de services tous moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures prévues dans la notice de gestion.
- Détenir les clés de la grille fermant la grotte. La commune sera l'unique dépositaire des clés (non duplicables sans autorisation validée par les co-gestionnaires) qui se verra donc systématiquement contactée à chaque demande de visite de la grotte.
- Pour les secours, un double des clés est déposé en mairie sous pli scellé disponible 24h sur 24h.
- Détenir et faire signer le carnet de suivi de fréquentation de la grotte (cf. art. 5.4) systématiquement à tout visiteur, quelque soit la nature de la visite (suivi scientifique, exploration spéléologique, travaux,...).
- Transmettre au CREN le carnet de suivi chaque fin d'année afin qu'il puisse faire le bilan de la fréquentation.
- En raison de sa présence régulière sur place, assurer la veille du site et de ses aménagements. Tout problème constaté sera signalé au CREN.
- Maintenir les accès, mettre à disposition une ressource éventuelle en main d'œuvre et une participation financière ponctuelle si elle le souhaite.

4.3. Le CORA-FS s'engage à :

- Apporter son expertise concernant les chiroptères pour la gestion du site.
- Réaliser les suivis scientifiques dans la mesure des moyens financiers.
- Informer la commune de chaque visite afin de bénéficier des clés nécessaires à l'accès.
- Informer le CDS 01 afin de bénéficier de l'accompagnement nécessaire à la sécurité des visiteurs et garantir la préservation du site.
- Sensibiliser les visiteurs qu'ils accompagnent dans la grotte dans le cadre des suivis scientifiques à la présence de faune troglobie, troglophile et troglodite et les informer des mesures de précaution à prendre pour éviter le dérangement de celles-ci.

- Sensibiliser les visiteurs sur la fragilité du concrétionnement par endroit exceptionnel de la cavité en ne sortant pas du balisage mis en place par les spéléologues.
- Transmettre en fin d'année les données acquises sur le site au CREN et proposer des orientations de gestion en fonction des nouvelles connaissances qui seraient acquises.
- Assurer une veille ponctuelle du site et de ses aménagements. Tout problème constaté sera signalé aux co-gestionnaires.

4.4 Le CDS s'engage à :

- Apporter son expertise concernant le milieu souterrain pour la gestion du site,
- Accompagner toutes les visites de la grotte afin d'assurer la sécurité des visiteurs et garantir la préservation du site, dans la mesure des moyens financiers attribués.
- Sensibiliser les visiteurs qu'ils accompagnent dans la grotte à la présence de faunes troglobies, troglaphiles et troglaxènes et les informer des mesures de précaution à prendre pour éviter le dérangement de celles-ci.
- Sensibiliser les visiteurs sur la fragilité du concrétionnement par endroit exceptionnel de la cavité en ne sortant pas du balisage mis en place par les spéléologues.
- Informer la commune de chaque visite afin de bénéficier des clés nécessaires à l'accès.
- Transmettre en fin d'année les données acquises sur le site au CREN et proposer des orientations de gestion en fonction des nouvelles connaissances qui seraient acquises.
- Assurer une veille ponctuelle du site et de ses aménagements. Tout problème constaté lors des visites sera signalé aux co-gestionnaires
- Mettre en place la première année d'exécution de la présente convention un balisage dans la grotte identifiant les secteurs obligatoires de cheminement (sous réserve de l'obtention des moyens financiers nécessaires)

Article 5 : Fréquentation de la grotte

Les visites sont réglementées et autorisées aux seuls signataires de la convention ou de leurs représentants, dans le cadre des dérogations prévues aux articles 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4.

Les visites sont autorisées uniquement du 1^{er} avril au 15 octobre, en dehors des périodes d'hivernage des chiroptères.

Article 5.1 : Les visites de surveillance et gestion du site

L'entrée sera autorisée pour les signataires de la convention ou leurs représentants ou leurs ayants-droits dans le seul but d'assurer :

- le suivi scientifique des faunes
- la préparation ou la réalisation des travaux de gestion
- la surveillance du site.

Article 5.2 : Les visites spéléologiques à caractère pédagogique ou d'exploration et protection périphérique

Toutes les visites devront être accompagnées par un cadre qualifié FFS validé par le CDS, ayant connaissance des enjeux environnementaux spécifiques au site.

Le repérage éventuel de galeries nouvelles dans la grotte devra se limiter à une recherche qui ne nécessite pas de moyens spécialisés (compresseurs, explosifs,...), sauf autorisation exceptionnelle accordée par les co-gestionnaires sur demande du CDS.

L'organisation de manifestations collectives dans le cadre d'activités de spéléologie autour de la grotte de la cascade de Glandieu ne pourra se faire sans l'accord des co-gestionnaires.

Toutes activités pouvant influencer le milieu protégé (écobuages, débroussaillages, manifestations etc...) ne pourront se faire sans l'accord des co-gestionnaires.

La grotte sera ouverte aux membres des clubs affiliés à la Fédération Française de Spéléologie ou à titre individuel pour un assuré fédéral, à des personnes accompagnées par un encadrant du CDS, sous réserve de l'observation des dispositions suivantes :

- La période de visite ne pourra s'effectuer que **du 1^{er} avril au 15 Octobre** de chaque année.
- Les groupes seront limités à **8 personnes au maximum** et l'éclairage utilisé sera exclusivement électrique.

La priorité des visites est donnée aux habitants de la commune de Brégnier-Cordon ainsi qu'à la maison des Isles du Rhône.

Ces dispositions pourront évoluer en fonction des données qui seront acquises dans le cadre des suivis des populations de chauves-souris.

Chaque année, les signataires évalueront ces visites et pourront en modifier le nombre ainsi que les périodes autorisées. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5.3 : Les visites de suivi à caractère scientifique

Les visites de suivi des Chiroptères telles que les comptages ne devront pas être couplées à des visites pédagogiques.

La fréquence du suivi scientifique sera établie selon les moyens financiers mobilisables et la pertinence d'un suivi fin ou non. Cet effort de prospection peut être reconsidéré annuellement en fonction des critères indiqués ci-avant. Le suivi scientifique peut être opéré à l'extérieur de la grotte, devant son entrée (période de mars à octobre) comme à l'intérieur. Aussi, les visites de suivi dans la grotte doivent observer les dispositions suivantes :

- La LPO(anciennement CORA-FS) coordonne ces visites et selon l'article 4.3 de la présente convention.

- Ces visites peuvent être effectuées tout au long de l'année, avec **2 visites au maximum entre le 16 octobre et le 31 mars** afin d'effectuer des comptages pendant la période hivernale.
- Pour chaque suivi, le groupe est limité à **4 personnes au maximum** et l'éclairage utilisé sera exclusivement électrique.

Toute demande relative à une visite scientifique dans la grotte en dehors du cadre des suivis routiniers et des compétences de la LPO (anciennement CORA-FS) (donc hors Chiroptères) devra faire l'objet d'une demande motivée et d'un accord des gestionnaires. Il est fortement conseillé de grouper les visites scientifiques autres que Chiroptères pendant les visites à caractère pédagogique conduites par le CDS ou son représentant.

Le carnet de suivi devra être rempli conformément à l'article 5.4 lors de ces visites.

Article 5.4 : Carnet de suivi

Un carnet de suivi sera rempli dans le cadre des visites pédagogiques, scientifiques, d'entretien et de surveillances autorisées dans cette convention. Ce carnet sera élaboré et mis à disposition de la commune par le CREN. Ce carnet de suivi comportera les indications suivantes :

- date, heure, objet de la visite.
- encadrant, nombres de personnes, noms, durée.
- absence/présence de chauves-souris et éventuellement identification des espèces et du nombre d'individus.
- Observation éventuelle de faune troglobie, troglophile ou troglaxène
- Observations diverses.

Il sera disponible uniquement auprès de la commune (en mairie), qui pourra ainsi être tenue systématiquement informée des visites.

Il sera transmis à chaque fin d'année au CREN qui pourra ainsi dresser le bilan d'activité de la grotte.

Article 6 : Responsabilité en cas d'accident

La responsabilité de la commune et du CREN ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas de la pratique des activités scientifiques et pédagogiques relevant de la présente convention. Seule la responsabilité de l'organisme en charge de l'organisation pourra être mise en œuvre.

Article 7 : Modalités financières

Pour permettre la bonne réalisation des actions prévues par l'ensemble des partenaires, le CREN sera chargé de mobiliser les partenaires financiers. Des conventions d'applications pourront être alors engagées pour préciser les modalités annuelles d'interventions de chacune des parties.

Le cas échéant, un avenant à la présente convention sera rédigé précisant les dépenses prévues par chaque partenaire.

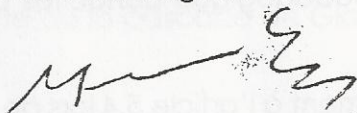
Ces dépenses devront être dimensionnées en accord avec le CREN. En fin d'année les partenaires fourniront un état des dépenses conforme à l'avenant.

Fait en 4 exemplaires, à Brégnier-Cordon, le

1^{er} Mars 2012

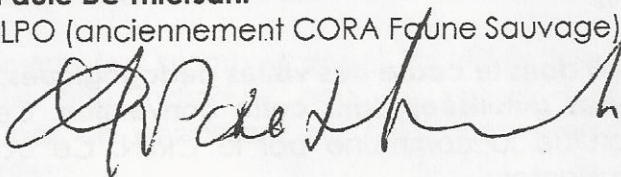
Monsieur Robert Mériaudeau

Maire de la commune de Brégnier-Cordon, Propriétaire



Madame Marie-Paule De Thiersant

Présidente de la LPO (anciennement CORA Faune Sauvage)



Monsieur Jean-Yves Chetaille

Président du CREN

Structure animatrice du site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey »



Monsieur Frédéric MEIGNIN

Président du Comité départemental de spéléologie de l'Ain
Représentant de la Fédération Française de Spéléologie

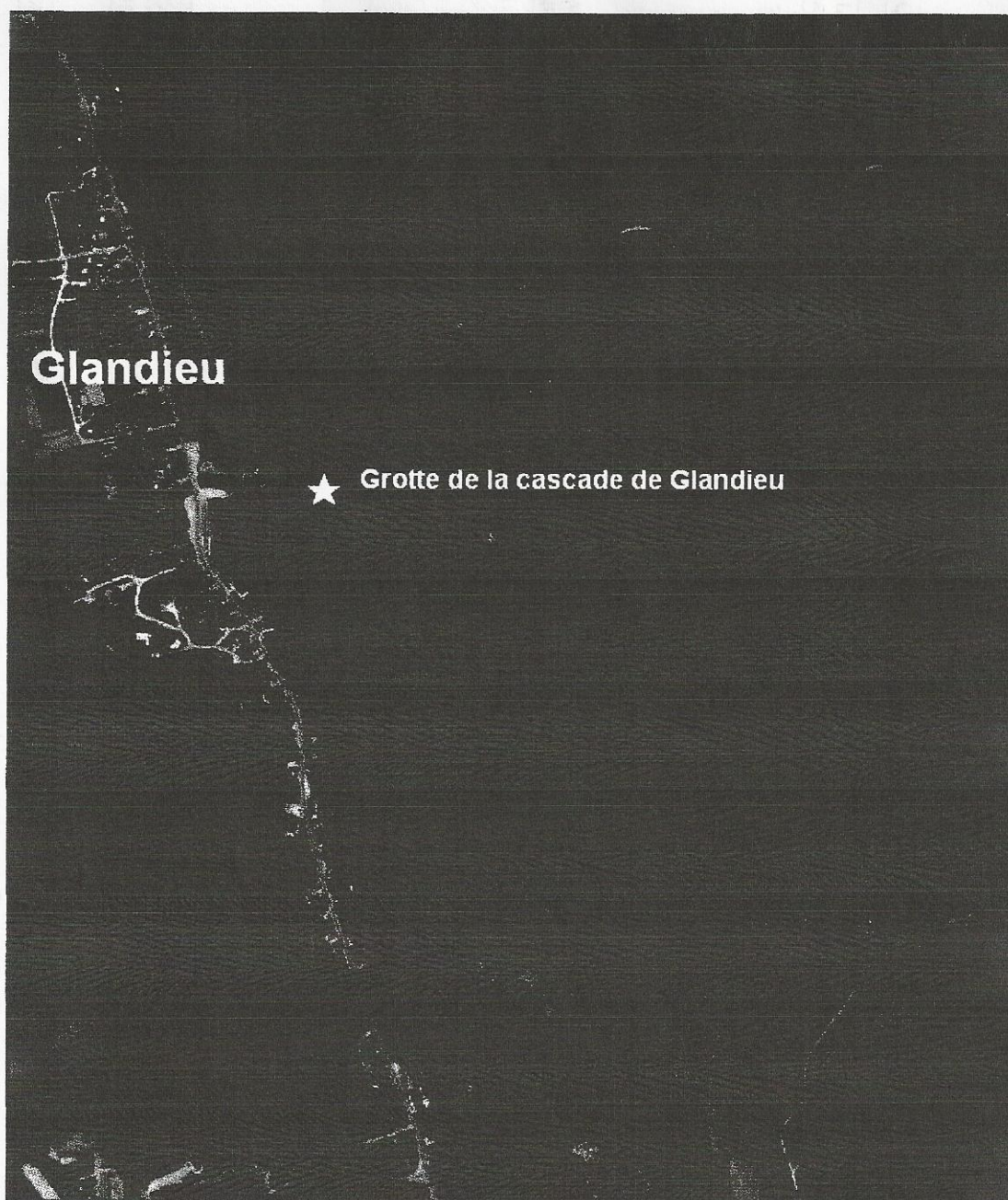


PJ :

Plan de localisation de la grotte de la cascade de Glandieu (Brégnier-Cordon - Ain)

Fiche action CS 3 extrait du DOCOB « Milieux remarquables du Bas-Bugey Natura 2000 FR8201641 »

Plan de localisation de la grotte de la cascade de Glandieu



140 m



Parcelle cadastrale



Fiche action CS3		Equiper les grottes les plus sensibles de grilles adaptées					
Objectifs concernés	11 - Maîtriser la fréquentation des gîtes à chauve-souris cavernicoles						
Espèces et habitats de la Directive visés	8310 Grottes et cavités non exploitées par le tourisme Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Petit Murin, Murin à oreilles échanquées, Grand Murin, Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe						
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000. Sur site désigné en 1999 : Grotte de la cascade de Glandieu						
Descriptif de l'action	- Mise en place de grilles empêchant l'accès mais permettant la circulation des chauves-souris. Un système de porte pourra permettre l'accès aux ayants-droits (propriétaires, ayants droits, scientifiques pour le recensement des populations). La mise en place d'un conventionnement entre propriétaire(s) et opérateur, ainsi qu'usagers si besoin fixera les modalités de fréquentation et d'accompagnement de l'accès à la cavité équipée. Cette action est complémentaire à l'action « protection de gîtes » du Plan d'Actions National en faveur des Chiroptères décliné en Rhône-Alpes (2011-2013). - Conception, réalisation et mise en place de panneaux d'information expliquant les causes des restrictions d'accès aux sites équipés de grilles ou de barrières. Suite à l'inventaire des gîtes souterrains (action CS5) une hiérarchisation de l'accès des grottes pourra être proposée : Niveau 1 : Accès uniquement réservé aux scientifiques pour le suivi des chiroptères / Niveau 2 : Site fermé mais accessibles aux groupes qui en feraient la demande/ Niveau 3 : Accès libre Travaux à réaliser en dehors des périodes de présence des chauves-souris. Selon la présence de Minioptères dans des cavités visées par l'action, la mise en sécurité s'orientera vers un périmètre grillagé et non pas la pose de grilles en entrées de cavités.						
Recommandations complémentaires							
Calendrier et budget prévisionnel	Calendrier prévisionnel						
		2011	2012	2013	2014	2015	total
	1- Equipement de la grotte de Glandieu		X				Cf devis
	2- Conception panneau explicatif		3 jrs				1500 +devis €
	3- Equipement grottes (en attente de l'extension du périmètre Natura 2000)			X		X	A préciser
	4-Suivi des travaux		2 jrs		2 jrs		3000€
	5-Bilan de l'action (rédaction)					2 jr	1000€
Indicateur de suivi de l'action	Nombre de grilles installées.						
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'œuvre potentiels		Partenaires à associer			
LPO (anciennement CORA FS), CDS01		CDS01, LPO (anciennement CORA FS)		Propriétaires, Clubs de spéléologie, Collectivités,...			

Convention de gestion d'un gîte à Chauves-souris : « Grotte de la cascade de Glandieu » (Commune de Brégny-Cordon, Ain)

Préambule

La commune de Brégny-Cordon a financé la mise en œuvre de la GRCN (Grotte de la cascade de Glandieu) par la signature d'une convention de gestion avec le Conservatoire d'Espèces Menacées (CEM) en 2001. Depuis, 4 années ont été consacrées à la gestion de la grotte et à la mise en œuvre de la GRCN.

En juillet 2005, une nouvelle convention de gestion a été signée entre la commune de Brégny-Cordon et le CEM. Cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion de la grotte et de la mise en œuvre de la GRCN.

Article 1er

Le présent document a pour objet de définir les modalités de gestion de la grotte et de la mise en œuvre de la GRCN.

La commune de Brégny-Cordon, propriétaire de la grotte, représentée par son maire, Monsieur Jean-Yves CHAILLÉ, s'engage à :

Le CEM (Conservatoire d'Espèces Menacées) représenté par son président, Monsieur Jean-Yves CHAILLÉ, s'engage à :

Le IFO (Institut Français de l'Ornithologie) représenté par sa présidente Madame Marie-France DE LAUNAY, s'engage à :

Le Comité Départemental de l'Ornithologie de l'Ain (CDOA) représenté par son président, Monsieur Frédéric MICHON, s'engage à :